



Doit d'habitat en location

Par **malebo**, le **12/04/2010** à **22:39**

Bonjour,

J'ai aménagé dans un appartement hlm dans lequel je n'ai trouvé que le bac seul de la douche sans les parois sensés de retenir les projections d'eau.

Je les ai fait installer à mes propres frais en bien gardant les factures en vue d'un éventuel remboursement de la part de mon bailleur mais ce dernier ne veut rien savoir pour me rembourser sur ce cas litigé.

Que dois je faire?

Mon bailleur,a-t-il le droit de louer un appartement sans une douche complète ?

Je vous serai très reconnaissant pour votre précieuse et honorable réponse.

Merci pour tout.